

CONSEJO FEDERAL ESPAÑOL
DEL MOVIMIENTO EUROPEO
---- Secretaria General

Bruselas, 3 Marzo 1967

Querido amigo,

El 8 de febrero último, como previsto, se reunió en Bruselas el Consejo de Ministros de la Comunidad Europea, para escuchar el informe del Comité de Representantes Permanentes sobre el espinoso problema de las relaciones España - Europa. Dos días antes -- el 6 de febrero -- se había reunido en París el Consejo Federal Español del Movimiento Europeo, para examinar en detalle una serie de informaciones y documentos relativos a los trabajos en preparación en los medios comunitarios de Bruselas.

La semana próxima --probablemente el día 7 de marzo-- se reunirá de nuevo el Consejo de Ministros de la Comunidad para examinar el memorandum en preparación en vistas a l'apertura de negociaciones relativas a un posible acuerdo preferencial.

Deseoso de proporcionar a los miembros del Consejo Federal Español la información más completa y más objetiva posible, el Secretario General estima de su deber reproducir a continuación dos informaciones procedentes de los medios ,oficiales del Mercado Común, relativos a la situación actual del problema que nos interesa.

NOTE DU CONSEIL DES MINISTRES DE LA C.E.E.

Objet : Mise en oeuvre des décisions prises par les Conseils lors de leur session (121ème C.E.E.A. - 207ème C.E.E.) tenue les 8 et 9 février 1967.

Relations avec l'Espagne

Le Conseil, ayant pris acte des travaux du Comité des Représentants Permanents, a chargé celui-ci d'approfondir l'étude du contenu possible d'un accord préférentiel, tant en ce qui concerne le volet industriel qu'agricole. Dans ce contexte, il y a lieu notamment de prendre en considération les orientations définies par la Commission dans la formule intermédiaire préconisée dans son rapport du 23 novembre 1966.

Le Conseil a invité le Comité à lui faire un rapport circonstancié pour sa session du mois de mars.

CONTENU D'UN ACCORD PREFERENTIEL" A NEGOCIER EVENTUELLEMENT ENTRE

LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET L'ESPAGNE

La préparation des délibérations du Conseil de la C.E.E. sur les relations entre la Communauté et l'Espagne entrera ces jours-ci dans sa phase définitive. Les Ministres en délibéreront le 7 mars. Les études portent sur la possibilité d'ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un accord préférentiel, qui se situerait à mi-chemin entre le simple accord commercial et l'association. Les experts ont étudié le contenu éventuel de cet accord préférentiel, en examinant en particulier :

- l'objet des préférences dans le secteur industriel (faut-il prévoir des préférences limitées à certains produits ou à certains secteurs, ou une préférence linéaire, couvrant la totalité du secteur industriel ?).
- le rythme des réductions douanières.
- les risques de distorsions de concurrence qui pourraient dériver du fait que le tarif extérieur communautaire et le tarif extérieur espagnol ne seraient pas harmonisés.
- la suppression des restrictions quantitatives.
- la réciprocité à demander à l'Espagne, et le "décalage" éventuel à prévoir entre les réductions douanières de la part de la Communauté et de la part de l'Espagne.
- la liste des produits qui pourraient faire l'objet de préférences dans le secteur agricole. Sur ce dernier point, la Commission de la C.E.E., qui avait proposé auparavant d'exclure l'agriculture du champ d'application des préférences suggère à présent d'envisager des préférences pour : les tomates (du 1er janvier au 31 mars), les légumes secs, les anchois et les vins à appellation contrôlée. En outre, la Communauté pourrait proposer une procédure de consultation sur les produits agricoles les plus importants pour les exportations espagnoles : agrumes, huile d'olive, vins courants.

Le Comité des Représentants Permanents examinera lui-même les problèmes plus "politiques", à savoir :

- la base juridique de l'accord éventuel et les modalités de sa présentation au GATT (qui n'admet pas de préférences, sinon en vue d'une union douanière ou d'une zone de libre échange).
- le contenu éventuel de la "deuxième phase", lorsque l'on devra passer des préférences limitées à la suppression intégrale des droits de douane. Certains Etats membres (France et Allemagne) estimeraient que les modalités essentielles de cette deuxième phase devraient être indiquées dès le début.
- les modalités pour le passage d'une phase à l'autre. Il s'agit d'un point très délicat, car certains Etats membres ont accepté de mettre à l'étude un accord préférentiel, à condition qu'existe toujours la possibilité de bloquer le passage à la deuxième phase, si les conditions indispensables (économiques et politiques) ne sont pas remplies.

Lujo
Parrell